



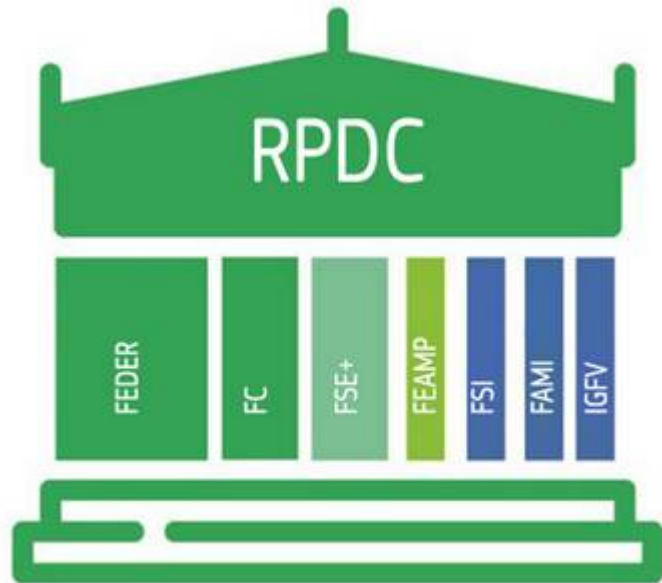
pour l'avenir

opement

#Politiquedecohésion
#UEenRégion



Instruments légaux clés



Règlement portant dispositions communes (RPDC) + règlements spécifiques pour

- FEDER, FC, FSE+, FEAMP
- + FAMI (Asile et Migration)
- + FSI (Sécurité Intérieure)
- + IGFV (Frontières et visas)

Règlement CTE (INTERREG)

- Cinq volets de coopération
- Création d'un volet RUP

Règlement MTE (Mécanisme Transfrontalier Européen)

Instrument juridique destiné à simplifier les projets transfrontaliers (y compris avec les pays tiers et les PTOM)

Objectifs Stratégiques (OS)

5 objectifs stratégiques au lieu de 11:

1. Une Europe plus intelligente (transformation économique innovante et intelligente)
2. Une Europe plus verte, à faible émission de carbone, notamment la transition énergétique, l'économie circulaire, l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des risques
3. Une Europe plus connectée (mobilité et connectivité régionale aux TIC)
4. Une Europe plus sociale avec la mise en oeuvre du socle européen des droits sociaux
5. Une Europe plus proche des citoyens (développement durable des zones urbaines, rurales et côtières par des initiatives locales)

2 objectifs horizontaux:

- Investissement pour la croissance et l'emploi (FEDER, FSE+, FC)
- Coopération Territoriale Européenne (FEDER)

CONCENTRATION THÉMATIQUE DU FEDER

- Maintenir les dépenses dans les domaines clés pour la croissance et l'emploi

Pays concernés:	% min. OS 1 («Europe plus intelligente»)	% min. OS 2 (Europe plus verte, sobre en carbone)
RNB < 75 %	35 %	30 %
RNB 75-100 %	45 %	30 %
RNB > 100 %	60 %	OP 1 + OP 2 min. 85 %

- 6 % du budget au développement urbain, mis à disposition via des partenariats de développement locaux
- Calculé au niveau national, **sauf pour les RUP** qui bénéficient des conditions « groupe 3 » (= RNB < 75%)

Programmation

- Programmation plus simple, plus ciblée et plus stratégique, sous une forme structurée : par priorité (= OS) contenant un ou plusieurs Obj spécifiques (définis dans les reg/ Fonds)
- Synergies: liaison plus étroite avec le **Semestre européen**: (possibilité pour la Commission de demander aux EM de modifier les programmes en fonction des recommandations pertinentes du Conseil)
- Plus de modifications des accords de partenariat en cours de période
- Moins de conditions “favorisantes” (ex conditions ex-ante): 20 (au lieu de 35)
- **Modification plus souple: transferts jusqu’à 5% d’une priorité (max 3% du programme) sans décision de la COM**

Examen à mi-parcours

- Programmation «5+2»:
 - Programmation initiale sur 5 ans
 - Allocations 2026-2027 programmées après les vérifications à mi-parcours en 2024-2025 (sur la base des besoins émergents et des performances)
 - Ajustement technique en cours de route (modifiant les allocations à partir de 2025)



Éligibilité

- Règles distinctes et plus claires concernant la durabilité et la délocalisation
- Pour les opérations en dessous de 5 Mio EUR de coût total, la TVA est éligible. Dans tous les autres cas, la TVA est non éligible.
- Éligibilité dès la soumission de la modification (sauf catastrophes naturelles)
- Opération achevées non éligibles

Que ne fera-t-on plus?

- Règles spécifiques pour les opérations génératrices de revenus
- Abandon de la procédure Grand Projet => Information sur les «opérations d'importance stratégique»

Champs d'intervention du FEDER

- Investissements dans les infrastructures
 - Investissements dans l'accès aux services
 - Investissements productifs dans les PME
 - Equipements, logiciels et actifs incorporels
 - Information, communication, études, travail en réseau, échanges d'expériences
- Ne sont pas éligibles:**
- Centrales nucléaires
 - Transformation du tabac
 - Entreprises en difficultés
 - Infrastructures aéroportuaires, **sauf dans les RUP**
 - Mise en décharge (déchets)
 - Déchets résiduels
 - Combustibles fossiles
 - Infrastructures haut débit s'il existe au déjà au moins 2 réseaux équivalents

Gestion financière

- Préfinancement: 0,5% par an de 2021 à 2026 (INTERREG: 1%)
- AT (FEDER): remboursement de 2,5% supplémentaire pour chaque demande de paiement (FSE+: 4 à 5%: FEAMP: 6%)
- Maintien de l'exercice comptable annuel (01 juillet – 30 juin)
- Utilisation des options de coûts simplifiés pour les opérations inférieures à 200.000 €

Procédures d'audit et de contrôles simplifiés

?

- Période de conservation des documents clairement définie pour les bénéficiaires (5 ans à compter de l'année du dernier remboursement)
- Plus de procédures de désignation: maintien des systèmes existants.
- Moins de couches de contrôles (pas de “doubles” contrôles par des autorités différentes pour une même operation)

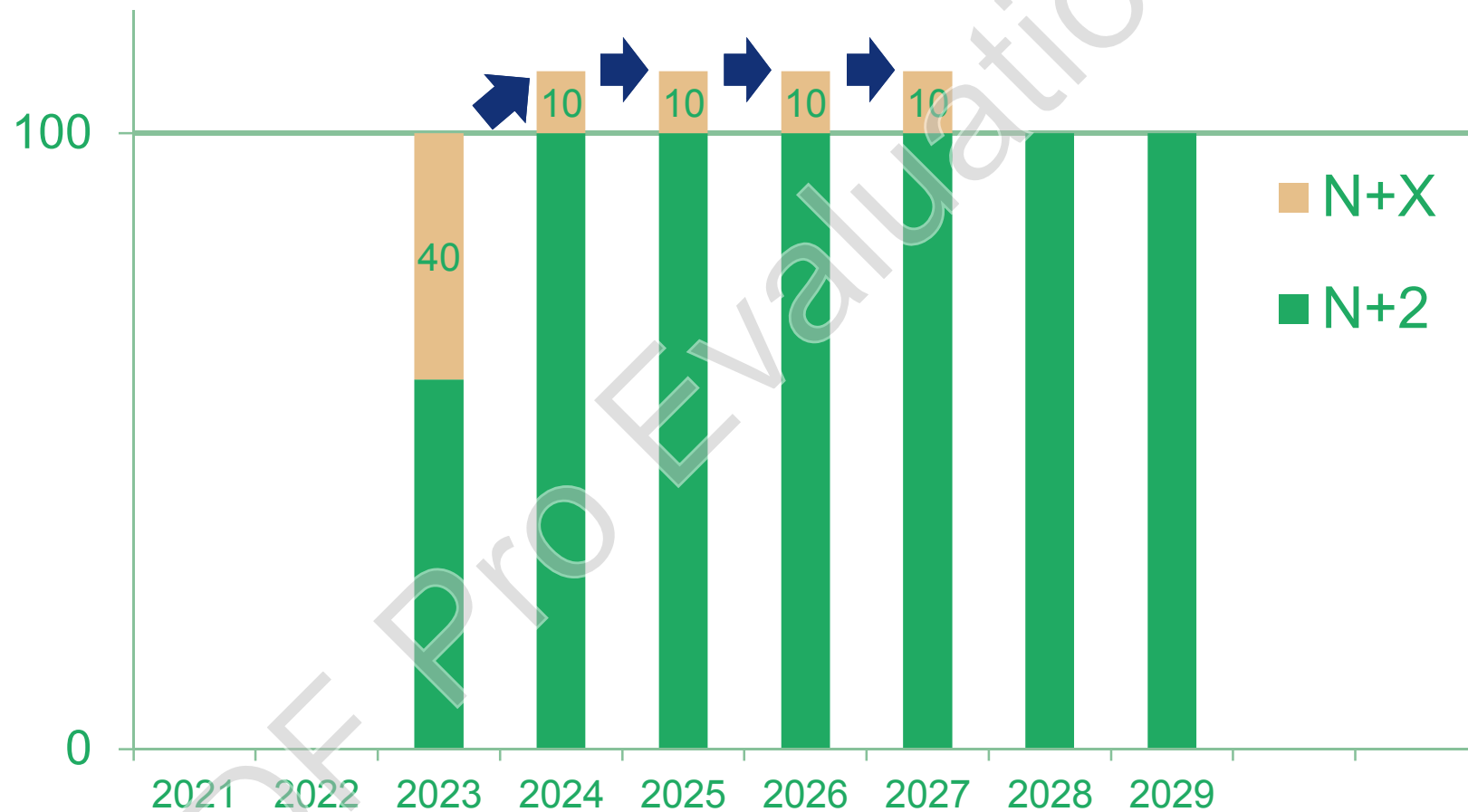
Performances et suivi

- Cadre de performance plus simple (indicateurs de réalisation et de résultat liés aux OS définis dans les reg des fonds)
- Ind. de réalisation: 2024 et 2029
Indicateurs de résultat: 2029
- «Dialogue politique structuré et dynamique entre Commission et États membres lors de la réunion de réexamen annuel
- Réserve de performance (remplacée par la programmation «5+2»)
- Rapports de mise en œuvre remplacé par une information à la Commission (1 mois avant le réexamen annuel des performances)
- Données ouvertes» sur l'avancement tous les 2 mois

Plafonds de cofinancement abaissés

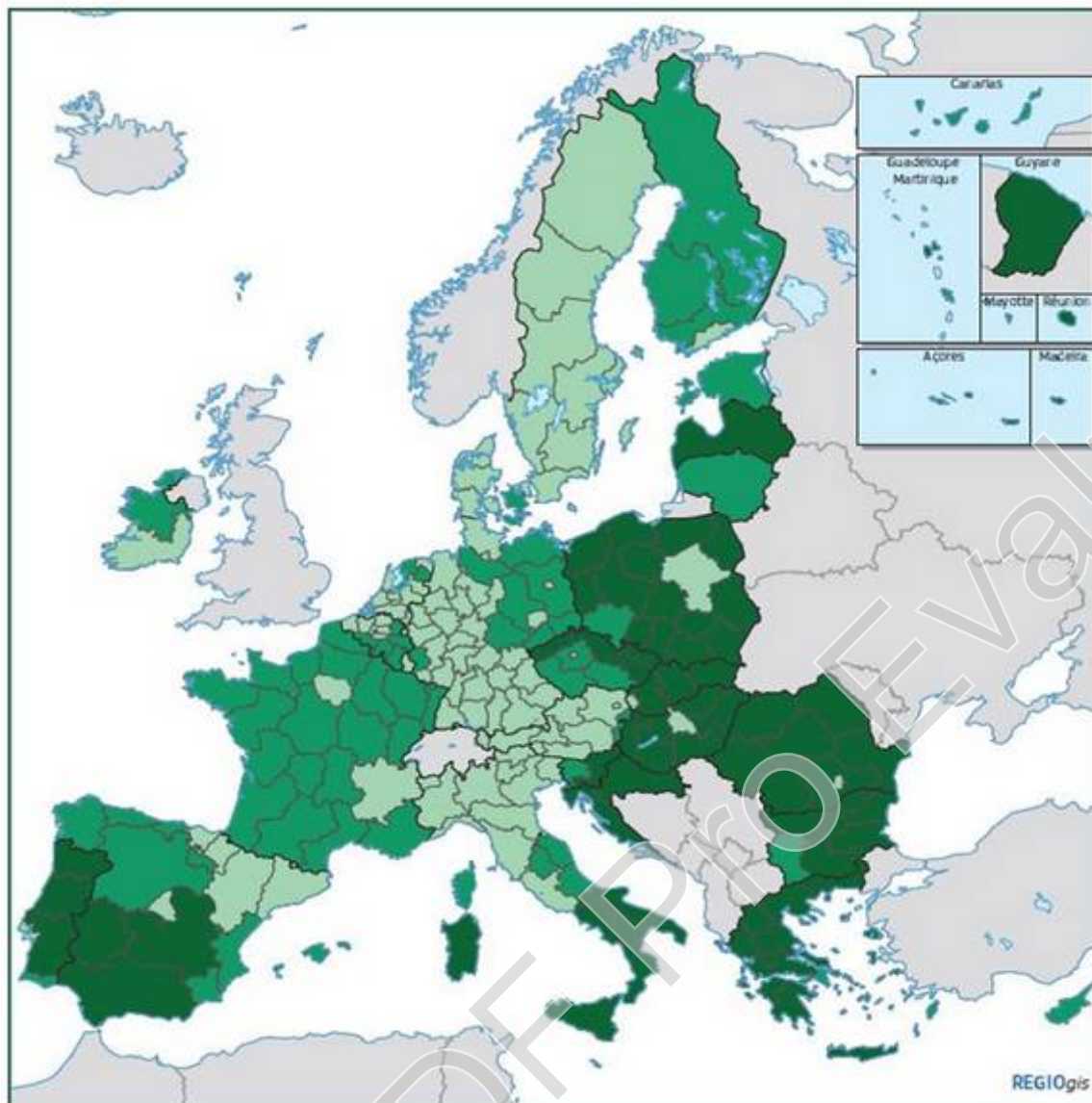
Plafond	Application
70 %	<ul style="list-style-type: none">• Régions moins développées• Régions ultrapériphériques• Fonds de cohésion• Interreg
55 %	Régions en transition
40 %	Régions plus développées

Retour à la règle N+2 (sauf pour l'année N=1)



Règlement CTE (INTERREG)

- 1) Coopération transfrontalière intérieure et extérieure
 - 2) Coopération transnationale et maritime
 - 3) **Coopération des régions ultrapériphériques**
(avec un financement de 270M€)
 - 4) Coopération interrégionale (mise en œuvre des PO IEC et ETC)
 - 5) Investissements interrégionaux en matière d'innovation
- Taux de programmation de 70% (pas de distinction régionale)
 - Concentration: 60% minimum dans 3 OS (pour les volets 1-3)
 - AT: 6 à 10% (7% pour les RUP) +0,5 M€ pour les petits programmes (entre 30 et 50 M€)
 - Possibilité de gestion partagée ou indirecte avec les pays tiers
 - *Création du Mécanisme Transfrontalier Européen (reg différent), y compris avec les pays tiers et PTOM*



Indice, UE-27=100

- <75% (régions moins développées)
- 75% - 100% (régions en transition)
- >100% (régions plus développées)

0 500km

© EuroGeographics Association for the administrative boundaries

* La région ultrapériphérique de Saint-Martin est incluse dans la région NUTS2 de Guadeloupe

Trois catégories de régions :

- moins développées
- en transition
- plus développées



Commission européenne

Budget Objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi »

Régions moins développées:

198,6 MM€ (61,6%)

Régions en transition :

45,9 MM€ (14,3%)

Régions plus développées :

34,8 MM€ (10,8%)

Fonds de cohésion : 41,3 MM€ (12,8%)

Allocation spécifique RUP

+ régions septentrionales :

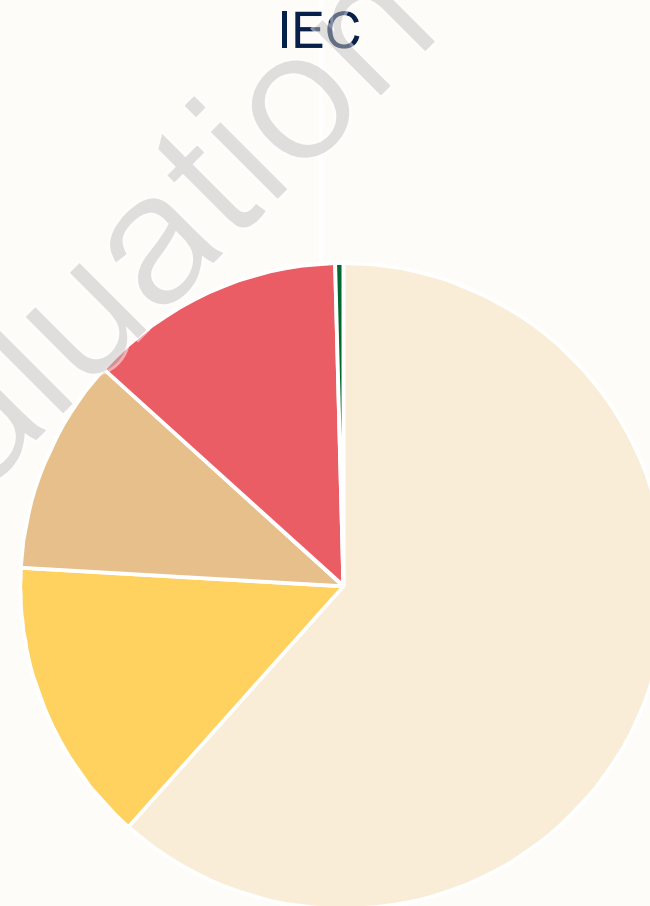
1,5 MM€ (0,4%)

Total Objectif IEC: 322,2 MM€ (100%)

+ *INTERREG* » : 8,4 MM€ (FEDER)

Total Cohésion économique, sociale et territoriale: 330,6 MM€ (prix 2018)

(dont FEDER 200,6 et FSE+ 88,6 MM€)



■ moins dev ■ transition
■ Plus dev ■ F. cohésion
■ AS RUP

Allocations par EM-

Étape 1: «Méthode de Berlin»

	2014-2020	2021-2027
PIB (et RNB pour le Fonds de cohésion)	86 %	81 %
Marché du travail, éducation, démographie	14 %	15 %
Climat	-	1 %
Migration	-	3 %
Total	100 %	100 %

Marché du travail: taux de chômage, taux de chômage des jeunes, taux d'emploi

Éducation: décrochage scolaire, enseignement supérieur, faibles niveaux d'études

Démographie: population des régions, faible densité de population

Climat: émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs qui ne sont pas inclus dans le système d'échange de quotas d'émission (SEQE)

Migration: migration nette des non-ressortissants de l'UE

Allocations par EM-

Étape 2: plafonds et filets de sécurité

- Plafonnement e 2,3 % / 1,85% / 1,55 % du PIB selon les États membres
- Filets de sécurité et limites:
 - Limite inférieure à - 24 % – «filet de sécurité»
 - Limite supérieure + 8 % – «filet de sécurité inversé»
 - Limite de 0 % sur les augmentations pour les États membres où le RNB est supérieur à 120 %
 - Region moins développées qui deviennent régions en transition: minimum de 60% des montants 2014-2020 (concerne la MARTINIQUE !!!)
 - Maintien au même niveau de l'allocation spécifique RUP et régions à faible densité de population (2/3 FEDER 1/3 FSE)

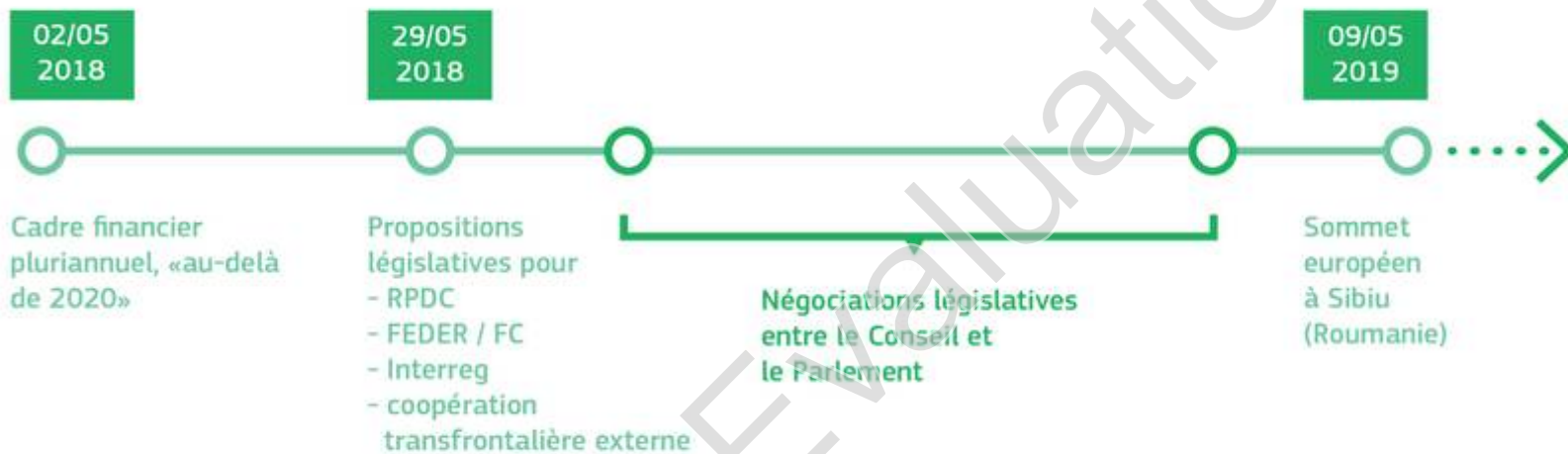
Allocations par État membre (2021-2027)

État membre	Allocation 2021-27 (Mrd, prix 2018)	Variation par rapport à 2014-2020 (%)
PL	64,4	-23
IT	38,6	6
ES	34,0	3
RO	27,2	8
PT	21,2	-7
EL	19,2	8
HU	17,9	-24
CZ	17,8	-24
FR	16,0	-5
DE	15,7	-21
SK	11,8	-22
BG	8,9	8
HR	8,8	-6
LT	5,6	-24
LV	4,3	-13
SI	3,1	-9
EE	2,9	-24
BE	2,4	0
SE	2,1	0
FI	1,6	5
NL	1,4	0
AT	1,3	0
IE	1,1	-13
CY	0,9	2
MT	0,6	-24
DK	0,6	0
LU	0,1	0
EU27	331	-9,9

Résumé des mesures spécifiques RUP

- Taux de programmation maximum: 70 % (au lieu de 55% pour la Martinique et les Canaries)
- Moins de concentration thématique obligatoire. Plus de flexibilité notamment pour les OS 3 (connectivité) et OS 4 (infrastructures sociales)
- Dérogation sur les règles d'éligibilité (financement des aéroports autorisés dans les RUP)
- Allocation spécifique : 1,1MM€ (idem)
- Coopération: volet séparé (plus de distinction CBC/TN), possibilité de gestion indirecte (FED)

Calendrier





**Merci pour
votre
attention.**

*#Politiquedecohésion
#UEenRégion*

